

CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



Immatriculation du vélo :

Entre la mairie de VASPERVILLER représentée par Pascal ROHMER, le Maire et :

LOCATAIRE

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TÉL. PORTABLE : AUTRE TÉL. :

COURRIEL :

DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Photocopie d'une pièce d'identité de l'emprunteur (CNI ou permis de conduire) ainsi que celui d'un des parents, si mineur.
- Attestation de responsabilité civile

DOCUMENTS À REMETTRE

- Chèque de caution d'un montant de 1000€.

Numéro du chèque :

DURÉE DE LA LOCATION

(Rayer la mention inutile.)

Location en semaine le de 8h00 à 18h00.

Location le week-end le de 9h00 à 19h00.

Je soussigné(e), M/ Mme, le / la locataire, certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus et avoir pris connaissance et accepter en totalité les conditions générales de location au verso.

Fait à Vasperviller , le

Précédé de la mention «Lu et approuvé»

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

La Commune de VASPERVILLER loue un vélo à assistance électrique Lapierre, immatriculé à un locataire (utilisateur) dont l'identité se trouve au recto de ce contrat de location. Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières spécifiées au recto que le locataire accepte et s'engage à respecter.

1. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du cycle et des accessoires qui lui sont remis (antivol + clé, clé de la batterie, bombe anti crevaison, gardes boue avant et arrière, béquille latérale, une sonnette, panier (si équipé)), une fois la fiche de contrôle établie (annexée ci-après) et selon la durée de location telle que spécifiée au recto. Toute prolongation du contrat sera soumise à l'accord de la commune.

2. Le locataire reconnaît avoir reçu le cycle loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement tout le temps pour vérifier le matériel (cf. fiche de contrôle annexée).

3. Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.

4. Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

5. Les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de la commune sauf en cas de crevaison (le remboursement de la bombe anti-crevaison fournie lors de la location sera exigé si cette dernière est percutée). Toute réparation faite sans l'accord de la commune ne sera pas remboursée ; il est interdit de modifier le matériel loué.

6. Le locataire s'engage à utiliser le cycle loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Il est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle loué. Le port du casque et du gilet fluorescent homologués sont fortement conseillés.

7. Le locataire s'engage à tenir le matériel accroché à un point d'attache fixe par un antivol.

8. En cas de vol du vélo loué, le locataire devra avertir sans délai la commune et déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir à la commune le dépôt de plainte.

9. Le locataire engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis par le matériel loué.

10. Lors de la mise à disposition du matériel par la commune, il est demandé au locataire de verser une caution non encaissée et qui sera rendue au locataire lors de la restitution du vélo électrique, déduction faite des éventuels dommages subis (après devis établis par un professionnel).

11. En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par le locataire des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du présent contrat, la commune est habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel. La commune est habilitée à exercer un recours contre le locataire si nécessaire pour la totalité du préjudice subi.

12. Ce contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sont strictement interdits.

13. Le locataire s'engage à restituer le vélo et ses accessoires en bon état d'utilisation, l'état du matériel est attesté au regard de la fiche de contrôle établie.

FICHE DE CONTRÔLE INDIVIDUELLE

Constat effectué lors de la restitution du vélo.

État du matériel - Vélo n°

Date du prêt :

Je soussigné(e)..... reconnais avoir loué le vélo immatriculé ci-dessus, en état de fonctionnement , le

Précédé de la mention «Lu et approuvé»

ÉTAT DU MATÉRIEL - DÉPART

Signature :

Kilométrage:

- Panier
- Bombe anti-crevaison
- Antivol + clé
- Batterie + clé + chargeur
- Garde - boue avant
- Garde - boue arrière
- Béquille latérale
- Sonnette

Pneus gonflés Oui
 Non

Observations :
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e)..... reconnais avoir rendu le vélo immatriculé ci-dessus, en état de fonctionnement et avoir reçu mon chèque de caution n°..... déposé en garantie , le

Précédé de la mention «Lu et approuvé»

ÉTAT DU MATÉRIEL - RETOUR

Signature :

Kilométrage:

- Panier
- Bombe anti-crevaison
- Antivol + clé
- Batterie + clé + chargeur
- Garde - boue avant
- Garde - boue arrière
- Béquille latérale
- Sonnette

Pneus gonflés Oui
 Non

Observations :
.....
.....
.....
.....